

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Wissembourg

Nombre des
membres : 18

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer

SÉANCE DU 31 AOUT 1998
Sous la présidence de Monsieur Bernard LOGEL

Votants présents : 16

MM. LOGEL, HAAS, WITTMER, Mme WEISS, MM. SCHLOSSER, SIBLER,
Mme CABIROL, MM. PRÉVOT, ATZENHOFFER, MEYER-KUHN, GOETZ, ISEL,
NEUHARD, WINLING, BABILON, WEISBECKER.

Absents excusés :

Mme MAECHLING

Absents :

M. RUSTENHOLZ

N° 51/1998

OBJET : REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 mars 1996 instaurant la redevance communautaire d'enlèvement des ordures ménagères
- Considérant la proposition du Président et du Bureau restreint
 - . de tenir compte des situations des redevables qui, ayant déménagé en cours d'année, sont soumis à une double redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères
 - . d'autoriser le recouvrement de la redevance au prorata des périodes d'occupation des logements

le Bureau, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

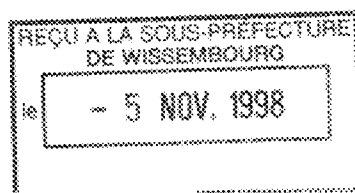
- *d'autoriser le calcul de la redevance communautaire d'enlèvement des ordures ménagères au prorata des périodes d'occupation pour les occupants qui sont soumis à une deuxième redevance suite à un déménagement en cours d'année, sous réserve de présentation de documents attestant cette double redevance*

Le calcul du prorata se fera par tranches de trois mois.

Pour copie conforme

MORSBRONN-LES-BAINS, le 30 septembre 1998

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi
n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL